

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

GRAVELINES, le 28 juin 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/06/2023

Contexte et constats

Publié sur 

NORD CEREALES

3580 Route du Bassin Maritime
PORT 3580 - CS 62109
59140 Dunkerque

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G1\
NORD_CEREALES_Dunkerque_070.02043\2_Inspections\2023 06 07 Ex POI\
NORD_CEREALES_RapportInspection_070.02043.odt
Code AIOT : 0007002043

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/06/2023 dans l'établissement NORD CEREALES implanté 3580 Route du Bassin Maritime PORT 3580 - CS 62109 59140 Dunkerque. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NORD CEREALES
- 3580 Route du Bassin Maritime PORT 3580 - CS 62109 59140 Dunkerque
- Code AIOT : 0007002043
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les installations ont été construites entre 1969 et aujourd'hui. Elles sont constituées de 45 cellules verticales béton équipées de 2 tours de manutention, de 18 cellules verticales métalliques équipées d'une tour de manutention et de 3 silos plats. Le volume total de stockage est de 437 720 m³ qui correspond à une capacité de 330 000 t/an. Le taux de rotation global correspond à un taux de 5 rotations par an. Certaines cellules verticales béton ont un taux plus élevé et font l'objet de 10 rotations par an. Le site voit ainsi transiter en son sein environ 1,5 millions de tonnes de

marchandises par an.

Le site dispose également d'un nettoyeur/calibreur et d'un séchoir .

L'alimentation et le déchargement des marchandises se fait par camions (dans les fosses des silos 1, 4, 6 ou 8) et bateaux (50/50). Le déchargement et chargement de train est également possible sur le site mais très rarement utilisé ces dernières années.

Le site est implanté sur un terrain amodié appartenant au Port Autonome de Dunkerque mais situé sur la commune de Grande-Synthe.

Le site est entouré :

- au Nord par le quai de Grande-Synthe puis le Bassin Maritime ;
- à l'Ouest par les installations du terminal pondéreux, du terminal sablier puis le Bassin de Mardyck, débouché du canal Dunkerque Valenciennes ;
- au Sud par la route portuaire des Salines, des terrains non construits puis par l'usine sidérurgique ArcelorMittal Dunkerque ;
- à l'Est par les locaux de Sea Invest, SOMABAMI et un terminal sablier.

Situation administrative :

Le site est soumis à Autorisation. L'exploitation de l'installation est soumise au respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2022.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- La mise en oeuvre du POI

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de

statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES	Arrêté Préfectoral du 25/06/2022, article 5.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exercice POI s'est globalement bien déroulé. L'inspection a émis deux observations.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2022, article 5.4
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'opération interne
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant doit disposer d'un plan d'opération interne qui définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens qu'il met en œuvre en cas d'accident en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement. Il en assure la mise à jour permanente. [...] Le plan d'intervention doit également comprendre la procédure d'intervention en cas d'auto-échauffement ainsi que la procédure d'inertage.
Constats : Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2022, l'exploitant doit établir un POI. L'exploitant a testé le 07 juin 2023, la mise en œuvre de ce plan avec la participation du SDIS 59. L'inspection a participé à cet exercice en tant qu'observateur au niveau du PC commandement. Le scénario retenu est une élévation de température du grain de la cellule 11 avec dégagement de fumée. Les objectifs de l'exercice étaient : <ul style="list-style-type: none">• de tester la procédure d'appel, l'accueil, le guidage des secours, la prise de renseignements auprès de l'exploitant ;• de tester l'évacuation et le recensement du personnel ;• de tester le fonctionnement du poste de commandement (PC) exploitant et la circulation des informations dans la chaîne de commandement avec le directeur des opérations internes (DOI) ;• d'entraîner et familiariser le personnel ;• de familiariser le SDIS avec le site ;• de tester les communications . Le résumé du déroulé de l'exercice est le suivant : 09H00 Début de l'exercice. Déclenchement d'une alarme liée à l'élévation de température et l'observation de fumée dégagée dans la cellule 11 ; 09H07 Appelle des secours et de la capitainerie du port. 09H08 formation du PC crise et nomination des rôles 09H09 confirmation du dégagement de fumée et élévation de la température du grain de la cellule 11 (relevé de la thermométrie 45 °C) 09H10 arrêt des manutentions et de l'aspiration centralisée 09H14 tout le personnel est recensé aux points de rassemblement. Confirmation qu'il n'y a pas de blessé. 09h15 point de situation : il y a 1 500 t de blé dans la cellule. 09H16 arrivée du SDIS sur le site 09H20 pas de montée en température des cellules voisines 09H22 Appelle de la DREAL et de la sous-préfecture 09h26 contrôle de la température dans les cyclo-filtres (température ok). 09h27 arrivé du SDIS au poste de commandement, et présentation par le DOI des événements. 09h28 l'exploitant en concertation avec le SDIS maintien l'électricité dans le silo pour maintenir une surveillance de la température du grain dans la cellule impactée et les cellules voisines. 09H38 mise en place du matériel d'inertage de la cellule conformément à la fiche réflexe du POI. 09H40 Appel du prestataire extérieur pour la fourniture d'azote, celui-ci déroute un camion pour intervention sur site, celui-ci doit arriver vers 11H30. 09h41 Le personnel non nécessaire est évacué du site. 09h42 la température est stable, il y a toujours un dégagement de fumée. 09H58 le matériel d'inertage est prêt à recevoir le camion d'azote.

celui-ci n'est pas réellement dérouté en raison du coût de l'intervention.

10h30 le SDIS arrose à l'aide d'émulseur le dessus de la cellule afin d'éviter l'envol de poussière ou de cendres

11H15 fin de l'exercice

Pour l'Inspection, cet exercice met en évidence :

- les points forts suivants:

- Un bon guidage du SDIS par l'exploitant sur les lieux du sinistre ;
- Une bonne collaboration entre l'exploitant et les secours ;
- la bonne présence des documents (POI, étude de danger du site) ;
- le bon fonctionnement des moyens de communication

- les points faibles suivants:

- La faiblesse de l'exploitant à communiquer sur les zones d'effet potentielles de l'événement en cours malgré la présence des documents et cartographies idoines.

Observation N°1 : il est demandé à l'exploitant sous 2 mois qu'une personne ayant une bonne connaissance de l'étude de danger intègre la cellule de crise en cas de déclenchement du POI.

- La cellule de crise est placée dans des zones d'effet de certains scénarii de l'étude de danger.

Observation N°2 : il est demandé à l'exploitant sous 2 mois de réfléchir à l'implantation d'une cellule de crise hors zone d'effet pour ces scénarii.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet